

Procès verbal

Le mardi 03 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Hervé GARNIER.

Secrétaire de la séance : Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE

Présents : Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Jean-Robert SELEBRAN, Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE, Marcel DARDENNES, Philippe POTIEZ

Représentés : Lisa LEMERCIER représentée par Jean-Robert SELEBRAN, Adeline GARNIER représentée par Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Lecture et approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 04 novembre 2025 et du 17 décembre 2025

Désignation du secrétaire de séance

Présentation de l'ordre du jour

Délibérations

- Approbation du CFU 2025
- Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025
- Vote du taux des taxes directes locales 2026
- Vote du BP 2026
- Subventions aux associations 2026
- Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
- Restitution dépôt de garantie locataire
- Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- Création d'une autorisation de stationnement de taxi
- Choix d'un artisan pour les murets

Autres points à l'ordre du jour

Questions diverses

Délibérations du Conseil Municipal :

Approbation du Compte Financier Unique 2025 (N° DE_2026_001)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la

présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnem	Recettes Fonctionnem	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	359 295,45	60 242,13	0,00	60 242,13	359 295,45
Opérations exercice	152 357,92	238 270,88	74 433,77	105 342,58	226 791,69	343 613,46
Total	152 357,92	597 566,33	134 675,90	105 342,58	287 033,82	702 908,91
Résultat de clôture		445 208,41	29 333,32			415 875,09
Restes à réaliser	0,00	0,00	57 093,37	0,00	57 093,37	0,00
Total cumulé	0,00	445 208,41	86 426,69	0,00	57 093,37	415 875,09
Résultat définitif		445 208,41	86 426,69			358 781,72

Hervé GARNIER, Maire, se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal réuni et présidé par Bertrand LACOSTE, 1er adjoint au Maire vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Bertrand LACOSTE, 1er adjoint au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 (N° DE_2026_002)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Hervé GARNIER

- après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de 358 781,72 €

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Vote Pour Mémoire	€
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	359 295,45
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	287 697,78
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	85 912,96

Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	445 208,41
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	445 208,41
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	86 426,69
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	358 781,72
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Vote du taux des taxes directes locales 2026 (N° DE_2026_003)

M. le Maire indique que le dossier fiscal 2026 en vue du vote des taux des taxes locales directes n'a pas encore été transmis à la Commune.

Il précise que la revalorisation des bases d'imposition pour 2026 a été fixé à 0.8% (ce qui entraînera mécaniquement une hausse du montant de l'impôt sans changement des taux).

Il propose

de s'appuyer sur les bases d'imposition prévisionnelles 2025 pour estimer le produit attendu de la fiscalité directe locale,

et de ne pas augmenter les taux pour cette année, ce qui se traduirait par :

- Foncier Bâti : 38.81 %, soit une recette théorique de 96 197 €
- Foncier non bâti : 133.68 %, soit une recette théorique de 17 517 €
- Taxe d'habitation : 7.99 %, soit une recette théorique de 9 810 €

Compte tenu de l'application du coefficient correcteur négatif (- 36 770 € pour 2025), cela signifierait une recette attendue théorique au titre de la fiscalité directe locale de 86 754 €.

Afin de ne pas risquer de surestimer la recette attendue, M. le Maire propose d'arrondir le montant à inscrire en recettes de fonctionnement à l'article 73111 à 85 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Vote du Budget Primitif 2026 (N° DE_2026_004)

Pour le Budget Primitif 2026, M. le Maire précise qu'il n'envisage pas d'ouvrir de nouveaux programmes, mais seulement de poursuivre les programmes engagés et maintenir les programmes prévus en 2025 et précédemment.

Il présente au Conseil Municipal les programmes d'investissement en cours, ainsi que leur coût prévisionnel, à savoir :

- Programme n°110 : rénovation salle des fêtes et abords (solde de la maîtrise d'oeuvre et travaux)	545 916,00 €
- Programme n°112 : atelier communal (aménagement)	61 274,77 €
- Programme n°113 : aménagement du bourg	30 000,00 €
- Programme n°116 : rénovation petit patrimoine	10 000,00 €
- Programme n°118 : prévention incendie (poursuite des aménagements de prévention et de lutte incendie)	12 517,60 €
- Programme n°119 : chemins	2 000,00 €
- Autres investissements non individualisés :	22 000,00 €
- Montant du remboursement du capital des emprunts en cours pour l'exercice :	8 000,00 €

M. le Maire donne ensuite lecture des différents articles et des crédits affectés à chacun d'eux tant pour les recettes que pour les dépenses. Le budget présenté est en équilibre pour les deux sections.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune de Carluet, le Conseil Municipal,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibère et décide :

Article 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Carluet pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 321 512,34 Euros
En dépenses à la somme de : 1 321 512,34 Euros

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	126 163,72 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	51 300,00 €
014	Atténuations de produits	19 000,00 €
042	Section à section	337 298,00 €
65	Autres charges de gestion courante	48 000,00 €
66	Charges financières	1 100,00 €
67	Charges spécifiques	500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		583 361,72 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	358 781,72 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	17 080,00 €

73	Impôts et taxes	9 000,00 €
731	Fiscalité locale	85 000,00 €
74	Dotations et participations	82 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	26 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		583 361,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	685 708,37 €
16	Emprunts et dettes assimilées	10 108,93 €
040 - 041	Dépenses d'ordre	13 000,00 €
001	Solde d'exécution section investissement	29 333,32 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		738 150,62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	302 317,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	86 426,69 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 108,93 €
021	Virement de la section de fonctionnement	335 165,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 133,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		738 150,62 €

Le Budget Primitif 2026 tel que présenté est approuvé à l'unanimité

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes (N° DE_2026_005)

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Carluet partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour

les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Carluet s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer **l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Versement des subventions 2026 aux associations (N° DE_2026_006)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour établir le détail des subventions à verser aux associations.

Il est rappelé les subventions habituellement versées aux associations de la commune de Carluet, à réception des comptes rendus de leur assemblée générale :

Association	Montant subvention 2025
Amicale de chasse de Carluet	160,00 €
Carluet Animation	600,00 €
Club du Temps Libre	160,00 €
Comité des Fêtes	600,00 €
Défense du Patrimoine	160,00 €
Diane Carlucétoise	160,00 €
Propriétaires pour la chasse du Grand Gibier	160,00 €

Ensuite, sont énumérées les demandes extérieures reçues pour 2026 (avec rappel des éventuels montants versés en 2025) :

Association	Montant subvention 2025
ADSM 46 (association des secrétaires de mairie du Lot) – congrès national	0,00 €
Ciné Lot (pas versé car pas de projection)	300,00 €
Musée de la Résistance	0,00 €
Mutuelle Entraide Coups Durs	100,00 €
Recycl'Eco du Pays de Gramat	200,00 €
Restaurants et Relais du Cœur du Lot	200,00 €
UDPS 46 (Union Départementale des Premiers Secours du Lot) – soutien achat véhicule	0,00 €
VMEH 46 (Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers)	0,00 €

Après débat de l'assemblée, il propose de répartir les montants ainsi :

Association	Montant subvention 2026
Amicale de chasse de Carluget	160,00 €
Carluget Animation	600,00 €
Club du Temps Libre	160,00 €
Comité des Fêtes	600,00 €
Défense du Patrimoine	160,00 €
Diane Carlucétoise	160,00 €
Propriétaires pour la chasse du Grand Gibier	160,00 €
ADSM 46 (association des secrétaires de mairie du Lot) – congrès national	0,00 €
Ciné Lot	0,00 €
Musée de la Résistance	0,00 €
Mutuelle Entraide Coups Durs	100,00 €
Recycl'Eco du Pays de Gramat	200,00 €
Restaurants et Relais du Cœur du Lot	200,00 €
UDPS 46 (Union Départementale des Premiers Secours du Lot) – soutien achat véhicule	100,00 €
VMEH 46 (Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers)	0,00 €
	2 600,00 €

Les montants seront versés à réception des comptes-rendus d'assemblée générale.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, cette proposition et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.

Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation (N° DE_2026_007)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la Commune de Carluçet souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 20,00 € par agent et par mois, sans critère de modulation.

Les crédits nécessaires seront prévus chaque année au budget en fonction du nombre d'agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer le montant mensuel de participation de la Commune à 20,00 € et charge M. le Maire d'engager toute démarche et de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération pour la restitution du dépôt de garantie logement palier n°1 (N° DE_2026_008)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'ancien locataire du logement palier n°1 a réglé l'ensemble de ses loyers.

L'état des lieux était satisfaisant.

Par conséquent, il propose que le dépôt de garantie lui soit restitué en totalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de M. le Maire et le charge de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Création d'une autorisation de stationnement de Taxi (N° DE_2026_009)

Vu le code des transports, le code de la route et le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

Considérant la demande d'autorisation de stationner avec un taxi sur le territoire communal reçue en mairie,

Considérant qu'il est de la compétence du Maire de réglementer la circulation et le stationnement des taxis sur la commune,

Il est porté connaissance à l'assemblée que la Loi du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur a apporté des modifications significatives au régime de délivrance des autorisations de stationnement (ADS). Désormais, les ADS sont délivrées par le Maire, par arrêté municipal, sans accord préalable de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise. Depuis le 1er octobre 2014, les autorisations sont nominatives, incessibles, valides durant une période de cinq ans renouvelables et gratuites.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- De créer par arrêté municipal une autorisation de stationnement de taxi sur le territoire communal, sur le parking de la mairie situé le long de la route départementale n°32,
- De créer, par arrêté municipal, un droit de place (ADS) à la personne inscrite sur la liste d'attente,
- De délivrer cet ADS à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter la proposition de M. le Maire et le charge de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Choix d'un artisan pour les murets (N° DE_2026_010)

M. le Maire indique que nous avons sollicité quatre artisans pour connaître le prix de la reconstruction des murs le long de la voie publique, autour de l'entrée de la parcelle de l'atelier communal acquis récemment :

- M. Alain SERRES,
- M. Jean-François SERRES,
- M. Théo BOUYSSOU (Les murs de Théo),
- M. Sébastien POUSSE.

Il a reçu deux réponses :

- Celle de M. Sébastien POUSSE, pour un montant de 25 625,20 € HT, qui détaille les prix pour le terrassement, une fondation en pierres sèches, le mur, le couronnement, la fourniture de la pierre et qui est accompagnée d'une garantie décennale ;

- Celle de M. Théo BOUYSSOU, pour un montant de 12 200,00 € HT, qui comporte un prix global de main d'œuvre au mètre linéaire et un prix pour la fourniture de la pierre, sans plus de précisions.

M. le Maire souligne qu'il n'y a pas de garantie décennale sur la proposition de M. Théo BOUYSSOU et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix à faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de choisir la proposition de M. Sébastien POUSSE et charge M. le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Autres points à l'ordre du jour

La mairie a reçu une demande de logement. L'appartement du palier n°1 au 15 rue de l'église étant vacant, une réponse positive sera donnée au demandeur.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Hervé GARNIER
Président de séance

Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE
Secrétaire de séance